



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 30 juin 2022

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 23 juin 2022	L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 23 juin 2022	Membres convoqués : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, PIROU, JEGOU, CLOAREC, OGER, HERVE, THOMAS
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 PROCURATIONS : 0 VOTANTS : 19	Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, LE BARBIER, PHILIPPE, HENRY, TREGUIER, LE MOAL Membres absents : Procurations : Secrétaire : Maude LE BARBIER

Début de la séance à 20 Heures

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19/05/2022 à l'unanimité.

Après avoir désigné M. Gilbert LE BLEVENNEC, Adjoint, pour le suppléer dans sa fonction de Président pour la délibération n° 33-06-22 en lien avec le projet du parc éolien, M. Le Maire s'absente sur la question liée à l'environnement.

33-06-22 – ENVIRONNEMENT- Enquête publique du projet éolien au Méné Huguéné

Pour rappel général : l'**enquête publique** est la seule procédure de participation qui permette au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur, préalablement à la décision.

Le but est de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information. L'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise l'est également pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Le projet d'implantation d'éolienne au Méné Hoguéné à Louargat

Au titre de l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale, une enquête publique est ouverte depuis le 30 mai 2022 et ce jusqu'au 30 juin 2022.

L'autorité compétente dans le projet éolien au Méné Hoguéné est le préfet des Côtes d'Armor.

Les communes limitrophes sont également concernées par le projet.

La demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la Commune de LOUARGAT au Méné Hoguéné a été présenté par la S.A.S. Eoliennes du Méné Hoguéné.

A l'issue de cette enquête publique, le conseil municipal doit adresser son avis à la Préfecture sous 15 jours après la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 15 juillet 2022. Cet avis simple du conseil municipal viendra compléter le dossier du projet éolien constitué entres-autres de l'enquête publique, de l'étude de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne).

M. Hervé L'HEVEDER, Maire de la Commune, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : 15 bulletins contre ; 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE sur le projet avec 15 voix contre et 3 abstentions.

Monsieur Le Maire revient siéger et préside le Conseil Municipal.

34-06-22 – GPA - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transfert de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Elle ne définit pas les attributions de compensation mais propose une évaluation des charges transférées.

La CLECT a également pour mission de rédiger un rapport qui est soumis pour validation aux communes ; dans ce cadre, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport établi lors de la réunion du 18 mai 2022 annexé à la présente délibération.

35-06-22 – FINANCES - Rénovation énergétique de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 10-02-22 FINANCES – SUBVENTIONS - Projet de Rénovation Énergétique du Groupe scolaire des 2 Méné

Considérant les demandes de subventions déposées auprès de l'Etat (DSIL), la région Bretagne (Dispositif « Bien Vivre en Bretagne »)

Considérant le montant du fond de concours octroyé par Guingamp-Paimpol Agglomération à la commune de Louargat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE le dépôt d'un dossier de demande de l'intégralité du fond de concours 2022 pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

36-06-22 – FINANCES - Achat de tasses et mixer plongeant

Lors des locations des salles communales, la vaisselle est mise à disposition des particuliers ou associations. A l'inventaire de cette vaisselle il est constaté l'absence de tasses et d'un mixer plongeant dans la salle de l'Argoat.

LABEL TABLE, fournisseur de matériel professionnel de restauration, présente :

- un devis pour l'achat de 100 tasses à thé en porcelaine hôtelière extra résistantes pour un montant de **282 €uros TTC**
- un devis pour l'acquisition d'un mixer plongeant (MP 450 ULTRA-MONOPHASE-ROBOT COUPE) se chiffrant à **495,60 €uros TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les devis présentés par LABEL TABLE,
- INSCRIT les présentes dépenses au compte 21 (immobilisations corporelles) du budget communal.

37-06-22 – FINANCES - Travaux sur la toiture de l'église Notre Dame des Neiges.

L'édifice paroissiale révèle des infiltrations au niveau de la toiture et des chéneaux. Des réparations urgentes sont à réaliser.

Trois entreprises ont été sollicitées sur le cahier des charges succinct des travaux décomposé comme suit :

- Le nettoyage de l'ensemble des toitures du bâtiment
- La réalisation des travaux d'étanchéité et d'évacuation des eaux pluviales sur deux parties de l'église : soit la création de trop plein, les cheneaux ne permettent pas une évacuation des eaux pluviales, réparation des ardoises et du solin.

L'entreprise DROIT de LOUARGAT a produit un devis pour la réparation des ardoises, ainsi que du solin avec une résine d'étanchéité, la création de trop plein et reprise des évacuations des eaux pluviales sur cheneaux, le nettoyage des cheneaux y compris reprises des soudures avec une résine d'étanchéité bitumeuse, pour un montant de **29 856 €uros TTC**. Il n'y a pas eu de réponse pour le démoussage.

L'entreprise de Nicolas AUFFRET AS Pliage de CHATELAUDREN-PLOUAGAT a produit :

- Un devis pour la réalisation de travaux sur deux parties de l'église prenant en compte la création de trop plein et d'évacuation des eaux pluviales raccordée au tuyau actuel avec mise en place d'une cuvette de réception de ce tuyau, le nettoyage, grattage et préparation du chéneau y compris le renforcement des soudures déchirées sur les grandes longueurs et application de résine d'étanchéité liquide fibrée sur la totalité du chéneau et la réparation des ardoises et du solin ciment à l'aide de résine au niveau du chéneau pour un montant total de **27542,40 €uros TTC**.
- Un second devis pour la réalisation des travaux sur la totalité de l'église comprenant le nettoyage curatif et préventif de l'ensemble des toitures en ardoise par pulvérisation d'un traitement sans chlore pour une somme totale de **6603,12 €uros TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- RETIENT la proposition pour les travaux d'étanchéité et d'évacuation des eaux pluviales de l'entreprise de Nicolas AUFFRET AS Pliage à 16 voix pour la proposition de l'entreprise AUFFRET AS Pliage, 3 abstentions et 19 voix contre la proposition de l'Entreprise DROIT
- AUTORISE Mr le Maire à signer le devis et tous les documents afférents.
- INSCRIT les dépenses à l'imputation 2313 opération 190 du budget communal 2022.
- REPORTE le démoussage en 2023

Les collectivités peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes dont la gestion est confiée au Département. Ce dispositif a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et de donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale. Les modalités d'intervention prennent la forme d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents, d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ou encore des actions d'accompagnement individuelles ou collectives concernant les jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion. Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui peut toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

Pour donner suite au courrier du 17 mai 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental qui sollicite une participation communale, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- PARTICIPE au dispositif,
- FIXE le montant de la contribution à **831 euros** calculé tel que suit 2374 habitants x 0,35 €)
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65733 du budget 2022 de la Commune.

39-06-22 – PREVENTION – Sécurité routière, désignation d'un élu référent.

Les maires ont un rôle important dans la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière. Leur champ de compétences permet d'agir sur de nombreux leviers, notamment dans les domaines de la réglementation et du contrôle (pouvoir de police), de l'urbanisme (prise en compte des déplacements dans les documents d'urbanisme), des infrastructures (réalisation d'aménagements), des loisirs (information à l'occasion de manifestations festives, sensibilisation des clubs sportifs...), de la communication (affichage), de la sensibilisation du personnel municipal...Le maire peut désigner un élu « correspondant sécurité routière» pour le seconder. Ce référent sera alors l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, gestionnaires de voirie, associations, experts locaux, partenaires privés...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Mrs DENOUEL Jacques et JEGOU Philippe les élus référents Sécurité routière

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 H 30